

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 12 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le douze octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents : Arnaud Michel, Auzas Françoise, Charre Cyril, Collignon Jean, Cros Sylvie, Fournier Sylvie, Imbert Juliette, Lafont Virginie, Pastré Michel,

Procuration : 05

Le compte rendu du Conseil municipal du 24.08.2021 est approuvé à l'unanimité.

Délib n°2021-050 : Cession d'une parcelle de 10 m² - AM 231

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de régulariser un délaissé foncier qui aurait dû être intégré au patrimoine communal depuis plusieurs années.

Cette parcelle cadastrée AM 231 d'une surface cadastrale de 10 m², située Quartier Bayssac appartient à Madame Marie-Claude MAISONNAS qui la cède à la Commune pour le prix forfaitaire de 50 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte la cession de la parcelle AM 231 située à Bayssac d'une superficie de 10 m².
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette cession.
- les frais afférents à cette cession seront à la charge de la Commune.

Délib n° 2021-051 : Suppression d'un emploi au sein de la Commune de Lavilledieu - Modification du tableau des emplois.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, le maire rappelle que la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. C'est pourquoi le Comité social territorial a été saisi en date des 11 mai 2021 et 16 juillet 2021 et a rendu deux avis en date des 24 juin 2021 et du 09 septembre 2021.

Vu l'avis défavorable à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel et l'avis réputé rendu au regard des votes exprimés par le collège des représentants des collectivités et établissements publics en date du 24 juin 2021 du Comité social territorial,

Vu l'avis défavorable à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel et l'avis réputé rendu au regard des votes exprimés par le collège des représentants des collectivités et établissements publics en date du 09 septembre 2021 du Comité social territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération en date du 06 juillet 2021 (délibération n°2021-036)

Considérant que dans le cadre de l'audit réalisé pour la mise en place du RGPD et de la modernisation du service administratif, une réorganisation nécessaire a été mise en place. En effet, la commune a dû adapter son fonctionnement pour répondre, vis à vis de ses administrés, de ses agents et de tous ses interlocuteurs extérieurs, aux besoins et aux attentes nés des multiples possibilités offertes par ces technologies dans de nombreux domaines : cadre de vie, communication, finances, commande publique, intercommunalité, équipements, vie scolaire, développement social, culture et sécurité ;

Considérant que par délibération n°2020-038 du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le plan de modernisation des services administratifs.

Considérant que les absences prolongées de deux agents du service administratif ont nécessité une redistribution des tâches aux agents en poste. Cette réorganisation associée à une modernisation du standard téléphonique et des méthodes de travail (« full démat ») a naturellement conduit à une nécessaire diminution des effectifs.

Considérant que le gain en « temps/agent » que la réorganisation et la modernisation du service administratif ont induit, a permis au Service administratif de fonctionner quasiment normalement, par une redistribution des tâches entre 4 agents, du fait de l'absence de longue durée, depuis le printemps 2019, de 2 d'entre eux.

Considérant que les tâches effectuées par l'agent en charge du service « état-civil », occupé par un adjoint administratif 1ère classe (de catégorie C), ont pu être « redistribuées » aux agents présents et ont permis ainsi une meilleure rationalisation des tâches. De ce fait, des pôles plus cohérents dans leurs activités, plus autonomes dans leur fonctionnement (gestion du courrier arrivée/départ par pôle, des arrêtés, etc.) ont été bâtis. Rien ne justifie le maintien d'un emploi de catégorie C à temps plein pour de simples tâches d'état civil très largement informatisées et peu importantes en fréquence et quantité.

Considérant que cette dématérialisation accélérée a ainsi permis de ne pas alourdir encore plus le chapitre 012 en rémunérant des remplaçants et de ne pas excessivement surcharger le travail des agents présents.

Considérant que la modernisation du service administratif de la Commune permet, tout en améliorant les services rendus aux administrés, sans surcroît de travail pour les agents, de faire les économies indispensables sur le budget de fonctionnement, estimées à 80 000 euros par an à terme.

Considérant comme indiqué lors de la saisine du Comité social territorial que la réorganisation du service administratif et l'impact budgétaire sur le chapitre 012 et sur l'ensemble du budget entraîne la nécessaire suppression de l'emploi budgétaire de l'emploi budgétaire d'adjoint administratif 1ère classe (de catégorie C) ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression, à compter du 1^{er} novembre 2021, de l'emploi budgétaire d'adjoint administratif 1^{ère} classe (de catégorie C) ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2021.

GRADES	DATE DE LA DELIBERATION CREATANT L'EMPLOI	CATEGORIE	CREES	NON POURVUS	POURVUS	TC / TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	10/10/2017	B	1	0	1	1 TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	03/08/2017 N°042 11/12/2018 N°079	C	2	0	2	1 TC 1 TNC (0.8)
Adjoint administratif	12/03/2019 N°5 (Délibération 2021-004 du 19.01.2021)	C	1	0	1	TNC 26 h
FILIERE ANIMATION						
Animateur territorial	18/12/2019	B	1	0	1	TNC (0.89)
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint territorial du patrimoine principal classe 1	05/12/2019 N°049	C	1	0	1	1TNC (0.5)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (Archives)	06.07.2021 (Délibération 2021.035)	C	1		1	1TNC (0.5)
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	03/08/2017 N°044 19/08/74 N°048	C	4	0	4	1 TC 3 TNC (2.25)
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maitrise principal	03/08/2017 N°047	C	3	1	2	2 TC
Agent de maitrise	03/08/2017 N°048	C	2	0	2	2 TC

Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	03/08/2017 N°045 01/12/2020 N°050	C	4	2	2	2 TNC (1.32)
Adjoint technique	12/03/2019 N°004	C	1	0	1	1 TC
TOTAL			21	3	18	08 TC/10 TNC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de supprimer l'emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe (C) ;
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Délib n°2021-052 : Contrats d'assurance des risques statutaires pour la Commune de Lavilledieu.

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 14 avril 2021 (Délibération n° 2021-007) demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

- POUR LES AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %.

- POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité, paternité, adoption ; maladie ordinaire.

Conditions : taux : 0,95 %.

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Délib n°2021-053 : Signature d'une convention et du formulaire d'adhésion avec la DGFIP pour le service de paiement en ligne.

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre Payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la Commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Une adhésion pour chaque dette sera mise en place : restauration scolaire, garderie, autres services offerts par la Commune (tennis, bibliothèque, ...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers et que cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la Commune de proposer, à titre gratuit, un service de paiement en ligne, accessible aux administrés,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre Payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP sur un support internet sécurisé et adapté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Délib n°2021-054 : Décision Modificative n°2 – M14

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la répartition de l'emprunt de 300 000 € souscrit auprès de La Banque postale, les fonds ayant été versés à la commune le 24.08.2021. Pour rappel, cet emprunt avait été contracté afin de pouvoir réaliser l'acquisition de la résidence « René Avond » et l'achat de l'ancienne cure (Délibération du Conseil municipal n°2021-039 du 06 juillet 2021).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2115-131 : REPRISE LOGEMENTS APATPH		130 300.00 €		
D 21318-154 : ACHATS DE BATIMENTS		169 700.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		300 000.00 €		
R 1641 : Emprunts en euros				300 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				300 000.00 €
Total		300 000.00 €		300 000.00 €
Total Général		300 000.00 €		300 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver cette décision modification n°2 sur le Budget général M14,

Délib n° 2021-055 : Signature d'une convention administrative « sui generis » – Mise à disposition d'une cabine de téléconsultation en médecine au bénéfice des habitants de la Commune Lavilledieu.

Monsieur le Maire explique que la pharmacie de Lavilledieu met à la disposition de la population de Lavilledieu une cabine de téléconsultation en médecine.

Ce service est principalement rendu au bénéfice des habitants de la Commune.

Cette prestation concourt à l'exécution du service public de la santé. La Commune souhaite participer financièrement pour soutenir cette activité dont l'intérêt devient aujourd'hui majeur compte tenu de la désertification médicale en zone rurale en particulier pour couvrir l'absence de médecins généralistes implantés aujourd'hui à Lavilledieu.

Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois, soit pour une durée équivalente au contrat principal signé entre la pharmacie de Lavilledieu et la Société Synapse.

Le montant à régler pour la durée de la convention s'élève à 5 748.00 € H.T. soit 6 897.60 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délib n°2021-056 : Subventions 2021 allouées aux associations = 5 918 €

Le Maire souligne qu'en raison de la COVID 19, l'année 2021 a vu le milieu associatif restreindre de manière importante les activités envisagées. Aussi, il a été décidé d'adapter le montant 2021 des subventions au strict besoin de chaque association, en particulier pour régler une partie des frais incompressibles liés aux activités effectuées.

Le Conseil municipal est consulté afin d'arrêter les montants qui leur seront versés pour l'année en cours.

Il est rappelé que tout besoin spécifique nouveau sera examiné au cas par cas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer, à l'unanimité, les subventions listées ci-dessous :

Associations villadéennes	2020	2021
A.C.C.A.	100 €	
ANIM'CREA	100€	100 €
A.P.P.M.A. (truite coironnaise)	100 €	
AMICALE BOULE	100 €	
AMICALE LAÏQUE	100 €	650 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	250 €	
ARDECHE BALADES PATRIMOINE	100 €	100 €
A.S.BERG HELVIE	980 €	2508 €
AUTOMNE VILLADEEN	100 €	100 €
BARRY PETANQUE	100 €	200 €
BMX RIDERS 07	750 €	750 €
FNACA	100 €	100 €
GYMASTIQUE POUR TOUS	100 €	500 €
MAM (petit oiseau deviendra grand)	100 €	100 €
MON CHIEN ET MOI AU QUOTIDIEN	100 €	100 €
MOTO CROSS LAVILLEDIEU	100 €	100 €
O.B.C.H. (Ovalie Berg Coiron Helvie)	112 €	140 €
PADEVIN		100 €

YAKA	100 €	100 €
TOTAL	3592 €	5648 €
Associations non Villadéennes	2020	2021
DONNEURS DE SANG	100 €	100 €
PREVENTION ROUTIERE		170 €
TOTAL	100 €	270€
TOTAL GENERAL VERSE AUX ASSOCIATIONS	3692 €	5918 €

Informations diverses :

Michel PASTRE :

- Programme « Voiries communales » : il reste pour 2021 encore quelques travaux à faire. Le programme 2022 est en cours d'élaboration.
- La commission Communication va se réunir dans les jours à venir.
- Le cimetière sera nettoyé pour la Toussaint.
- Les conteneurs semi-enterrés (verre/papier) sont installés, les conteneurs bois le seront courant novembre.
- La prochaine lettre municipale est en préparation.
- Le chemin qui longe l'aire de jeux est à reprendre ; un rendez-vous sera programmé avec M. Viot, le maître d'œuvre.
- La toiture de la chapelle devra faire l'objet de travaux spécifiques ; au préalable un devis et une expertise seront réalisés par le Cabinet Jamain. Une inscription budgétaire sur 2022 sera proposée.

Jean COLLIGNON :

- Eclairage public : des problèmes récurrents sont à déplorer sur trois zones touchées presque systématiquement et simultanément (les Persèdes, la RN 102 Est et la RD 103). Ces pannes perturbent le bon fonctionnement de la vidéoprotection. Des solutions techniques sont à l'étude afin de limiter ces désordres.
- Désenclavement de Chabrols : le projet prévoit une route de 5m de largeur, 45 places de parking et l'achat d'une petite parcelle pour une meilleure rationalisation de la circulation.

Sylvie CROS :

- Les dates importantes à retenir sont les suivantes :
 - 15 octobre : Agir contre le diabète. Les cent ans de l'insuline.
 - 05 novembre 2021 : Belote organisée par Barry pétanque
 - 11 novembre : cérémonie au monument aux morts.
 - Du 10 au 14 novembre : fête votive
 - Du 20 au 21 novembre : marché de Noël (Anim'créa)
 - 11 décembre 2021 : repas de Noël de l'Automne villadéen.
 - Une date doit être proposée pour la réunion des Présidents des Associations.

Monsieur le Maire rappelle :

- la Commission de suivi de la DSP du crématorium se réunira le 27/10/2021 à 10 heures.
- la signature chez Maître Sabatier pour l'acquisition de la résidence René Avond par la Commune de Lavilledieu a eu lieu le 08.10.2021.
- l'inauguration du parking de covoiturage/Arrêt de bus Touten'bus est prévue le 29 octobre 2021 à 11 heures.

La présente séance est ainsi levée à 23 h 30.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 15.10.2021

Le Maire
Gérard SAUCLES